



Rédacteur : Nathalie RENON

## Séance du 6 Septembre 2018

Le 6 Septembre 2018 à 20h30, le conseil municipal de la commune de Villars Saint Georges s'est réuni au lieu habituel de ses séances en salle de Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude ZEISSER, Maire, après convocation légale du 29 Aout 2018.

### Etaient présents :

Mme RENON Nathalie, LEFRANC Sandrine  
 MM. ZEISSER Jean-Claude, PETETIN Pascal, PATUROT Léon, AUBERT Damien, BOUCTON Hervé, LEGAIN Damien, MIGNOT Daniel, MAUFROY Jean-Marc

### Absents, excuse

M BOUCON Samuel.

### Ordre du jour

- Délibération caution prêt bancaire Association Foncière
- Délibération adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire
- Délibération nouvelle convention sur le dispositif d'aide aux communes
- Délibération renouvellement contribution FSL et FAAD
- Délibération pénalité pour linge de toilette manquant après location
- Elaboration de l'arrêté communal de défense extérieure contre l'incendie et du schéma communal, commandé à la société NALDEO
- Modification budgétaire
- Modification taxe de séjour 2019
  
- CR réunions

-----

## **Demande de caution de prêt bancaire pour l'Association Foncière.**

**Le Maire** rappelle au Conseil Municipal que l'Association Foncière de VILLARS Saint Georges demande une garantie d'emprunt pour le prêt contracté auprès du Crédit Agricole de Franche-Comté, pour financer la réfection des chemins fonciers Le Conseil de Communauté a fait le choix de reconduire les tarifs définis en juillet 2015.

**Le Conseil Municipal** à l'unanimité des membres présents, et après en avoir DELIBERE

DECIDE d'accorder la caution de la commune à hauteur de 100 %, pour l'emprunt contracté par l'Association Foncière de VILLARS Saint Georges dont les caractéristiques sont les suivantes :

⇒ **Montant** : 20 000 €

- ⇒ **Durée** : 8 ans ou 96 mois
- ⇒ **Taux** :- taux fixe Prêt à Annuité Réduite : Frais de dossier 60 €, 1.20 % équivalent à un taux de 1% pour une première échéance trois mois après déblocage.
- ⇒ **Périodicité** : annuelle
- ⇒ **Garantie** : Caution de la commune de Villars Saint Georges

Le Conseil Municipal approuve le tableau d'amortissement et autorise le Maire à signer le contrat et tous documents se rapportant à cette affaire

### **Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire**

LE MAIRE EXPOSE :

- L'opportunité pour la **Commune de Villars Saint Georges** de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- Que le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Doubs peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques ;
- Que le Centre de gestion a communiqué à la collectivité les résultats de la consultation lancée au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2018.

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code des marchés publics ;

- DECIDE d'accepter la proposition suivante :

- Courtier / Assureur : Sofaxis / CNP
- Durée du contrat : 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.
- Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de six mois.
- Régime : capitalisation (couverture des indemnités journalières jusqu'à la retraite des agents et des frais médicaux à titre viager).
- Conditions :

Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires de droit public :

taux : 1,10 % avec une franchise en maladie ordinaire de 10 jours par arrêt

- PREND ACTE que la contribution pour le suivi et l'assistance à la gestion des contrats d'assurance réalisés par le centre de gestion fera l'objet d'une facturation distincte et complémentaire annuelle. Cette contribution forfaitaire est assise sur la masse salariale de la Commune de Villars Saint Georges

- AUTORISE

- Monsieur le Maire à signer tout document contractuel résultant de la proposition d'assurance, certificats d'assurance (contrats)
- Monsieur le Maire à signer la convention pour l'adhésion à la mission facultative de suivi et d'assistance à la gestion des contrats d'assurance garantissant la collectivité contre les risques statutaires avec le centre de gestion du Doubs

le Centre de Gestion à récupérer, auprès de l'assureur ou de son courtier, de l'ensemble des données statistiques inhérentes aux périodes écoulées.

### **Nouvelle convention sur le dispositif Aide aux Communes**

Monsieur le Maire explique que suite à la délibération du conseil communautaire de la CAGB du 24 Mai 2019, une nouvelle convention modifiée sur le dispositif Aide aux Communes a été votée, celle-ci prend en compte le développement de services communs, et présente le principe d'un règlement général d'utilisation du dispositif et des conditions spécifiques pour le prêt du matériel.

Après en avoir délibéré le conseil municipal accepte à l'unanimité des membres présents la nouvelle convention, autorise Monsieur le Maire à signer celle-ci et à procéder à toute opération qui s'impose.

### **Renouvellement contribution FSL et FAAD**

#### **F.A.A.D.**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la demande de participation de la commune au Fonds d'Aide aux Accédants à la Propriété en Difficulté.

Ce fonds, mis en place depuis 1990, est alimenté avec des crédits de l'Etat, du Département, des organismes sociaux et des établissements prêteurs, les communes apportant leur quote part sur la base de 0,30 € par habitant.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de statuer sur cette demande.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents décide : de participer au Fonds d'Aides aux Accédants à la Propriété en Difficulté sur la base de 0,30 € par habitant, soit  $0,30 \times 265 = 79.50\text{€}$ .

Il autorise Monsieur le Maire à procéder à toute opération qui s'impose.

#### **F.S.L.**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la demande de participation de la commune au Fonds de Solidarité pour le Logement.

Ce fonds, mis en place depuis 1991, est alimenté avec des crédits de l'Etat, du Département, des organismes sociaux et des établissements prêteurs, les communes apportant leur quote part sur la base de 0,61 € par habitant.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de statuer sur cette demande.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents décide :

De participer au Fonds de Solidarité pour le Logement **sur les mêmes bases que le F.A.A.D.**, soit 0,30 € par habitant, soit  $0,30 \times 265 = 79.50$  €.

Il autorise Monsieur le Maire à procéder à toute opération qui s'impose.

### **Pénalité pour linge de toilette manquant au gîte suite à location**

Monsieur le Maire expose que suite à la location du gîte, du linge de toilette manque lors de l'état des lieux, il convient donc de fixer le montant d'une pénalité à l'encontre des locataires.

Il propose 15 Euros par linge de toilette.

Après en avoir délibéré le conseil accepte à l'unanimité des membres présents et autorise Monsieur le Maire à procéder à toute opération qui s'impose.

### **Elaboration de l'arrêté communal de Défense extérieure contre l'incendie et du Schéma communal, commande à la société NALDEO**

Monsieur le Maire expose les données de l'élaboration de l'arrêté communal de Défense extérieure contre l'incendie et du schéma communal,

Afin d'assurer la protection des biens et des personnes vis-à-vis des risques d'incendie, les sapeurs-pompiers doivent disposer en tout lieu et en tout temps de l'année, des moyens en eau nécessaires à l'accomplissement des différentes missions dévolues aux Services d'Incendie et de Secours (extinction et protection).

La défense extérieure contre l'incendie a pour but d'assurer l'alimentation en eau des moyens de services d'incendie et de secours par l'intermédiaire des points d'eau identifiés à cette fin. Elle est placée sous l'autorité du Maire et constitue une police administrative spécifique de celui-ci. (Article L. 2225-1 du code général des collectivités territoriales)

**Le Maire de chaque commune a pour obligation d'assurer sur sa commune que les moyens de défense incendie sont en adéquation avec les risques présents sur son territoire, comme le décrivent les différents textes de lois, listés ci-après :**

- les articles L. 2213-32, L. 2225-1 à 4 et L. 5211-9-2-I du code général des collectivités territoriales -C.G.C.T.- (loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit), - les articles R. 2225-1 à 10 du C.G.C.T. (décret n° 2015-235 du 27 février 2015 relatif à la défense extérieure contre l'incendie) - l'arrêté n° NOR INTE1522200A du 15 décembre 2015 - le règlement départemental de DECI du Doubs du 27/02/2017

**A cet égard, il doit prendre un arrêté de défense extérieur contre l'incendie avant le 31 décembre 2018.** Il peut éventuellement réaliser un schéma communal en complément.

Il y a donc lieu de passer commande à la Société NALDEO qui a été retenue pour ce marché.

Prestations à réaliser : Arrêté communal DECI

1. Vérification et collecte des informations nécessaires auprès des différentes communes

Commune dont la population est comprise entre 0 et **500** habitants : forfait de **850** € HT

2. Réalisation de tous les documents nécessaires à l'arrêté communal de DECI

Commune dont la population est comprise entre 0 et **500** habitants : forfait de **575** € HT

Montant total de la commande : **1425** € HT, soit **1710** € TTC

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité des membres présents acceptent cette proposition et autorise Monsieur le Maire à à signer la commande et procéder à toute les opérations qui s'imposent.

### **Modifications budgétaires**

Monsieur le Maire précise qu'il est nécessaire de faire une modification budgétaire en investissement afin de prévoir le financement de l'élaboration de l'arrêté communal de défense extérieure contre l'incendie obligatoire pour toute les communes suite à l'adhésion proposée par la CAGB et la commune de POUILLEY FRANÇAIS comme coordonnateur, pour un montant de 1710€ TTC, et changement de photocopieur, en fonctionnement

|   |             |
|---|-------------|
| <b>Dépenses d'investissement :</b>                                |             |
| <b>Article 2031 Etudes</b>  | <b>1710</b> |
| <b>Recettes d'investissement :</b>                                |             |
| <b>Article 021 Virement de la section de fonctionnement</b>       | <b>1710</b> |
| <b>Dépenses de fonctionnement :</b>                               |             |
| <b>Article 023 Virement à la section d'investissement</b>         | <b>1710</b> |
| <b>Article 6718 : indemnités de reprise</b>                       | <b>3100</b> |
| <b>Recettes de fonctionnement :</b>                               |             |
| <b>Article 7788 : remboursement</b>                               | <b>3100</b> |
| Somme de 1710 prise sur l'excédent prévisionnel de fonctionnement |             |

Après en avoir délibéré, le conseil donne son accord l'unanimité des membres présents, et autorise le Maire a effectuer les démarches nécessaires.

### **Modification de la taxe de Séjour au 01 Janvier 2019**

Monsieur le Maire rappel que la CAGB a instauré la taxe de séjour sur son territoire depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

La loi du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017 prévoit à partir du 1er janvier 2019 :

la collecte de la taxe de séjour par les plateformes (en ligne) de réservation ou de location ou de mise en relation pour la location d'hébergements,

- l'instauration de nouvelle modalité de tarification (entre 1 à 5% prix de la nuitée) pour les hébergements non classés ou en attente de classement, qui doit être arrêtée par la collectivité avant le 1<sup>er</sup> octobre 2018 pour l'année 2019.

Sur proposition de la CAGB le taux de 3% sera applicable à compter du 01 Janvier 2019 au coût par personne de la nuitée dans les hébergements en attente de classement ou sans classement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte ce taux à l'unanimité des membres présents, et autorise Monsieur le Maire à procéder à toute opération qui s'impose.

### Divers

Coupes de bois : Deux courriers de relance ont été adressés aux affouagistes en retard, échéance au 30 septembre 2018.

Le devis pour le changement des chéneaux de l'église s'élève à 1180€.

Une barrière interdisant l'accès au gîte par l'ancienne entrée du Gîte a été confectionnée par Jean -Claude OGUERO.

Suite à la liquidation du Val Saint Vitois, la somme de 6317,99€ va être restitué à la commune de Villars Saint Georges.

La CCA de Villars Saint Georges demande 4 autorisations pour poser des miradors,  
1 à LEGAIN Dominique  
3 à la commune.

-----

La séance est levée à 21h55

RENON Nathalie  
Secrétaire de séance